



UN CHOIX GAGNANT POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

ÉLIGIBILITÉ

Concerne les employeurs des secteurs :

• privé

• associatif

• public

STATUT, CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

L'apprenti est **salarié**, titulaire d'un contrat de travail dit particulier. Il est soumis aux **mêmes droits et devoirs que les salariés** de l'établissement employeur (congrés payés, régime de sécurité sociale, prévoyance...). Il s'agit d'un **contrat de droit privé de 6 mois à 3 ans***, comprenant une **période d'essai de 45 jours** effectifs de pratique. Le contrat est égal à la durée du cycle de formation préparant au diplôme et **peut débuter au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après** le début du cycle de formation.

RÉMUNÉRATION BRUTE EN % DU SMIC

en contrat d'apprentissage

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2nd année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

PRÉ-REQUIS

- Le candidat souhaite suivre sa formation au sein d'un **établissement de formation partenaire de SANTEST**.
- Possibilité d'embaucher un apprenti âgé entre **16 ans et la veille des 30 ans.***
- Désigner un **collaborateur éligible à la fonction de maître d'apprentissage**, formé au préalable ou **que SANTEST formera** à accueillir l'apprenti.

**Attention aux dispositions conventionnelles plus favorables qui peuvent s'appliquer, voir votre convention collective.

*Sauf si l'apprenti dispose d'une RQTH ou autres cas particuliers.

Pour + d'infos :
santestcfa.fr

4, Rue Monseigneur Thouvenin - 54000 Nancy
Tél. 03 83 41 62 70 - contact@santestcfa.fr



DEVENEZ ACTEUR DE LA FORMATION DE VOS FUTURS COLLABORATEURS !

DÉCOUVREZ NOTRE VISION DE L'APPRENTISSAGE





L'APPRENTISSAGE : UN MOYEN DE RECRUTEMENT PRIVILÉGIÉ

UN APPRENTISSAGE CLÉ EN MAIN

- » CONSEIL ET AIDE À LA PRÉSÉLECTION DU CANDIDAT
- » ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF PERSONNALISÉ
- » FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
- » SUIVI DE L'APPRENTI TOUT AU LONG DU CONTRAT EN CONCERTATION AVEC LES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS

POSSIBILITÉ DE SUSPENDRE LE CDI DE VOS SALARIÉS*

*Pour les employeurs du secteur privé.

DES AVANTAGES FINANCIERS

POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVÉ ET ASSOCIATIF :

- Les **coûts pédagogiques** sont pris en charge par l'opérateur de compétences selon le niveau défini par la branche et retenu par France Compétence sous réserve d'éligibilité et dans la limite fixée par Décret.
- **Prise en charge possible de la formation du maître d'apprentissage** en fonction de l'opérateur de compétences.
- **Aide exceptionnelle/unique à l'embauche** d'un apprenti pour les entreprises de moins de 250 salariés sans condition et pour les plus de 250 salariés sous conditions.
- **Bonus de la CSA** pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- **Exonération** sur le salaire de l'apprenti de la **contribution unique FP et TA** pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- **Exonération des charges salariales** limitées à 50% du SMIC.
- **Exonération** sur le salaire de l'apprenti du 1% du CPF-CDD.
- **Exonération** de la prime de précarité.



Un apprenti est un futur collaborateur formé aux pratiques et à la culture de votre structure : gage d'une intégration réussie au sein de vos équipes !

Vous pouvez transmettre en tant qu'employeur, dès le début de la formation de l'apprenti, la culture de l'établissement. Vous êtes un acteur majeur du développement émotif et organisationnel de l'apprenti, autant dans les valeurs que dans la construction technique. Vous formez de futurs professionnels de santé mieux adaptés au marché du travail tout en permettant un accompagnement financier pour conduire plus sereinement leurs études.

POUR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC :

- Une **partie des coûts pédagogiques** peuvent être pris en charge, sous conditions, par l'ANFH (pour les structures de la fonction publique hospitalière) ou le CNFPT (pour les structures rattachées aux collectivités territoriales).
- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales, aux allocations familiales.
- **Exonération** des contributions CSA, FNAL et VT.
- **Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle** au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 50% du SMIC.
- **Exonération des cotisations patronales d'assurance chômage** versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.
- **Exonération** de la contribution au dialogue social au taux de 0,016%.

